

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RAHIN ET CHERIMONT
Séance du 23 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 26
Date de la convocation : 17 juin 2016
Date de l'affichage : 29 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes RAHIN ET CHERIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de CLAIREGOUTTE, sous la présidence de Monsieur René GROSJEAN, président.

Etaient présents : CORNU Benoît – FAIVRE Marie-Claire – FAUCONNIER Jérôme – FAVEREAU Jocelyne – GALMICHE Michel – GINDRE Marie-Thérèse – GROSJEAN Gilles – GROSJEAN René – GUIDEZ Pierrette – JACOBBERGER Michel – LAB Mireille – LACREUSE Laurent – LOUVIOT Christine – LUPFER Frédérique – PAOLI Jean – REINGPACH Patricia – REUTER Fabien – TARIN Pierric – TRUCHOT Isabelle – VILTET Didier

Ont donné pouvoir : COLLILIEUX Stéphane à JACOBBERGER Michel – FRANCOIS Karine à GROSJEAN Gilles – GERMAIN Roland à GROSJEAN René – HEINRICH Gilles à LAB Mireille – MILLE Jean-Claude à CORNU Benoît – SENGLER Luc à VILTET Didier

Monsieur CORNU Benoît a été nommé secrétaire de séance



APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES
MINIBUS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la possibilité de mise à la disposition des services intercommunaux et des associations du territoire intercommunal d'un minibus véhicule léger depuis 2009, ainsi que l'acquisition d'un deuxième véhicule similaire au printemps 2016. Les règles de mise à disposition de ces véhicules nécessitant désormais une mise à jour, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur précédemment mis en place.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité le règlement intérieur d'utilisation des minibus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Président.



SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

21 JUL. 2016

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

22 JUL. 2016

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Règlement de mise à disposition des minibus intercommunaux aux associations ou collectivités membres

Validé par délibération du Conseil Communautaire 23 juin 2016

Article 1 : Qui peut demander le minibus ?

Utilisation accordée en priorité aux associations ou collectivités du territoire intercommunal dans le cadre de l'organisation d'un évènement auquel prennent part des jeunes ou des personnes ayant des problèmes de mobilité. Cette utilisation ne doit pas avoir un caractère récurrent mais exceptionnel. Le véhicule doit être utilisé pour le transport de personnes exclusivement.

Article 2 : Conditions obligatoires pour l'utilisation du minibus intercommunal

Un responsable de plus de 21 ans et ayant son permis de conduire depuis plus de 3 ans doit être identifié pour chaque utilisation et remplir scrupuleusement le carnet de bord du véhicule. Une attestation d'assurance sera demandée à l'utilisateur (responsabilité civile) ainsi que le dépôt d'un chèque de caution du montant de la franchise d'assurance du véhicule.

La Communauté de Communes Rahin et Chérumont décline toute responsabilité lors de la mise à disposition du véhicule.

Article 3 : Réservation

Les réservations des minibus doivent être effectuées à l'avance dans des délais raisonnables par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont et envoyée par mail à m.battaglia@ccrc70.fr. Cette demande de réservation doit préciser la date, les horaires, l'objet et le lieu de déplacement.

Article 4 : Remise des clés et état des lieux

La réservation sera confirmée par écrit à l'association demandeuse et inscrite à l'agenda de réservation des minibus. Il sera convenu avec la responsable une heure de rendez-vous pour la remise des clés et des états des lieux entrant et sortant seront réalisés. Un respect scrupuleux des horaires de mise à disposition sera impératif, les minibus étant prisés, ils peuvent sortir plusieurs fois par jour ou par weekend. Le véhicule devra être restitué propre, avec le plein d'essence.

Une participation aux frais d'entretien d'un montant de 25 € par jour de mise à disposition sera demandée aux associations. Les collectivités membres bénéficient de la mise à disposition à titre gratuit.

Un arbitrage en Commission « Services aux Personnes » sera effectué en cas de demande multiple.

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

Informations : CCRC au 03 84 36 51 59 ou sur www.ccr70.fr

22 JUL. 2016

Réservations : CCRC – Marine BATTAGLIA – m.battaglia@ccrc70.fr

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Validé par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2016

Le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont,

René GROSJEAN